

Question réponse sur la rage

Définition de la rage

La rage, encéphalomyélite mortelle affectant tous les mammifères et l'homme, est l'une des zoonoses majeures les plus graves et les plus craintes dans le monde. Les zoonoses sont des maladies et infections qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme et vice - versa . Maladie infectieuse, virale et inoculable le plus souvent par morsure, commune à l'ensemble des mammifères, la rage est due à la multiplication dans l'organisme (et plus particulièrement dans le système nerveux), d'un virus appartenant à la famille des *Rhabdoviridae* et provoque inéluctablement la mort des animaux et des personnes après l'apparition des symptômes.

Pour en savoir plus :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Media_Center/docs/pdf/QA_Rage_2013_Fr_Final.pdf

Comment se transmet la rage?

La salive est le matériel virulent. En conséquence de quoi la maladie est transmise par morsure, griffure ou léchage sur une peau lésée.

Quelles sont les principales espèces susceptibles de transmettre la maladie à l'homme ?

Le principal réservoir de la maladie dans le monde est le chien. Dans les pays d'Europe, le vecteur principal était le renard. Mais la rage du renard a été éradiquée en France en 2001. La chauve-souris peut également être à la source de contaminations dans différentes régions du monde.

Que faire en cas de morsure?

- **Mesures d'hygiène à prendre très rapidement :**

Il faut nettoyer soigneusement la plaie à l'eau et au savon, puis rincer abondamment, et appliquer une solution antiseptique. Il faut ensuite consulter un médecin qui vérifiera votre vaccination contre le tétanos (revaccination si besoin) et pourra prescrire une antibiothérapie. Il décidera de vous adresser à un centre antirabique si nécessaire.

- **Autres mesures :**

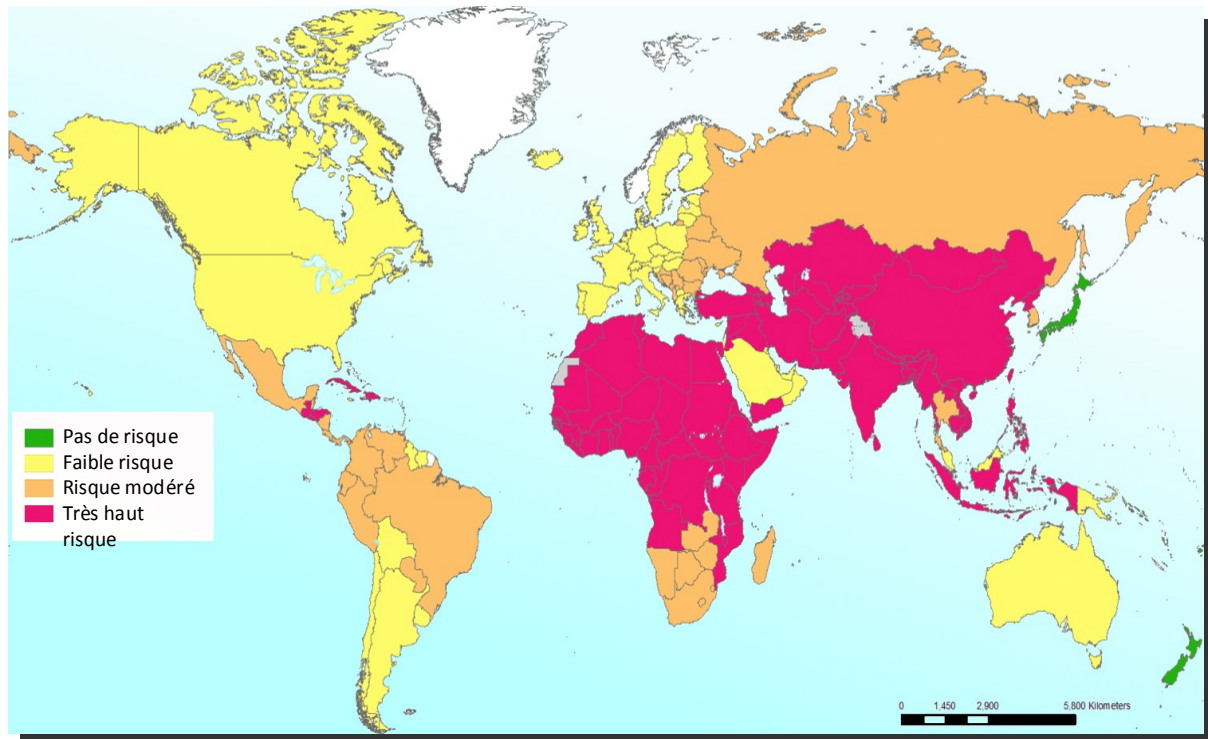
Si le propriétaire de l'animal est identifié, cet animal doit être mis sous surveillance vétérinaire (15 jours). Si l'animal meurt, le cadavre est adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) qui l'envoie pour diagnostic de la rage à un laboratoire agréé.

Si l'animal ne peut être identifié : la personne victime d'une morsure (ou griffure/léchage sur peau lésée) doit se mettre en rapport avec un centre antirabique.

Quelle est la répartition géographique de la rage ?

La rage animale est une maladie mondiale, présente sur tous les continents (excepté en Antarctique) et principalement localisée en Amérique du Sud, en Asie et en Europe.

RISQUES DE CONTRACTER LA RAGE HUMAINE DANS LE MONDE (OMS 2013)



En novembre 2001, la France est déclarée officiellement indemne de rage par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le dernier cas de rage ayant été enregistré sur un renard en décembre 1998. Parmi les pays qui ont mis en œuvre des plans de vaccination orale des renards, la France est le seul pays qui ait obtenu un succès continu. Ce succès s'explique :

- d'une part par la rigueur de l'évaluation technique et scientifique qui a accompagné les campagnes de vaccination,
- et d'autre part par la rapidité d'intervention et d'adaptation du ministère de l'agriculture et de ses partenaires à des situations nouvelles.

Pourquoi « ramener des animaux au statut sanitaire incertain de pays étrangers » est dangereux ?

De telles importations illégales font peser un risque majeur sur la santé publique et sur la santé animale, alors que notre pays a consacré des moyens importants à l'élimination de la rage du renard pour pouvoir se déclarer indemne de cette maladie. L'animal introduit frauduleusement peut être en incubation de rage entraînant alors des procédures sanitaires et administratives fastidieuses et contraignantes pour les personnes environnantes (la famille, les voisins, les amis) et leurs animaux de compagnie susceptibles d'avoir été en contact avec l'animal concerné (traitement antirabique vaccinal préventif des personnes, euthanasie des animaux). Il peut aussi excréter du virus de la rage par la salive alors qu'il n'exprime pas encore de symptômes, ce qui accroît sa dangerosité potentielle. La rage n'est pas une maladie du passé ; de nombreux pays en sont atteints (pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord et d'Europe). La rage tue encore aujourd'hui jusqu'à 70.000 personnes par an dans le monde, selon l'Organisation mondiale de la santé

animale (OIE), en majorité des enfants mordus par des chiens errants infectés dans les pays non indemnes.

Quelle est la réglementation au regard des carnivores domestiques ramenés de pays étrangers ?

Il est interdit de ramener des chiens, des chats ou des furets sur le territoire français excepté sous certaines conditions sanitaires : identification de l'animal, vaccination antirabique en cours de validité et, selon le pays de provenance, titrage sérique des anticorps antirabique. Ces animaux doivent donc être accompagnés d'un certificat sanitaire établi par un vétérinaire officiel du pays de provenance. Le non-respect de ces prescriptions réglementaires fait l'objet de peines d'amendes. Quand on veut voyager avec son animal dans un pays tiers infecté de rage, il convient de se renseigner des conditions et modalités sanitaires d'introduction ou d'importation d'animaux de compagnie en France auprès des autorités sanitaires françaises (ambassade de France, services vétérinaires départementaux, ministère de l'agriculture et de la pêche).

- **Conditions en vigueur** Pour pouvoir être importés sur le territoire de l'Union européenne, les carnivores domestiques de compagnie (chiens, chats et furets) devront satisfaire à de nouvelles conditions sanitaires plus sévères :

1. identification (tatouage si effectué avant le 3 juillet 2011 ou micropuce implantée sous la peau) ;
2. vaccination antirabique en cours de validité (primo-vaccination et rappels) ;
3. selon le pays de provenance, titrage sérique des anticorps antirabiques dans un laboratoire agréé par l'Union européenne réalisé au moins 3 mois avant l'arrivée dans l'Union européenne. Le résultat du titrage sérique devra être supérieur ou égal à 0,5UI/ml.

Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/recommandations-aux-voyageurs>

Comment obtenir la liste des laboratoires agréés par l'Union européenne pour faire les tests sérologiques ?

Cette liste des laboratoires agréés par l'Union européenne peut être consultée à l'adresse Internet suivante :

http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/approval_en.htm. Le prélèvement sanguin nécessaire au titrage sérique des anticorps antirabiques devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur un animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang.

Ce prélèvement sanguin doit avoir lieu au moins 30 jours après la vaccination.

Lorsqu'on voyage à partir de France vers un pays tiers, il est impératif de prendre contact avec le vétérinaire qui indiquera la conduite à suivre pour la vaccination et le test sérologique.

Quels sont les pays pour lesquels les animaux entrant sur le territoire européen sont dispensés du titrage sérique ?

Il s'agit des pays suivants :

Andorre

Suisse

Islande
Liechtenstein
Monaco
Norvège
Saint-Marin
Saint-Siège
Île de l'Ascension
Émirats arabes unis
Antigua-et-Barbuda
Antilles néerlandaises
Argentine
Australie
Aruba
Bosnie-et-Herzégovine
Barbade
Bahreïn
Bermudes
Belarus
Canada
Chili
Fidji
Îles Malouines
Hong Kong

Jamaïque
Japon
Saint-Christophe-et-Nevis
Îles Caïmans
Montserrat
Maurice
Mexique
Malaisie
Nouvelle-Calédonie
Nouvelle-Zélande
Polynésie française
Sainte Lucie
Saint-Pierre-et-Miquelon
Fédération de Russie
Singapour
Sainte-Hélène
Trinidad-et-Tobago
Taiwan
États-Unis d'Amérique (y compris Guam, Samoa américaines, Îles Mariannes du Nord, Porto-Rico et Îles vierges américaines)
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Îles Vierges britanniques
Vanuatu
Îles Wallis-et-Futuna
Mayotte .

Cette liste, établie par la Commission européenne, peut être modifiée.
http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/list_third_en.htm

Qui établit un certificat vétérinaire ?

Le vétérinaire officiel du pays tiers d'origine (modèle conforme aux dispositions de la décision n°2011/874/UE du 15 décembre 2011). Ce certificat doit être accompagné des justificatifs relatifs à la vaccination et au titrage. Dans le cas d'une réintroduction sur le territoire de l'Union européenne, le certificat sanitaire sus visé peut être remplacé par le passeport de l'animal (dont le modèle est publié par une décision communautaire).

Que doivent faire les personnes résidant en France et souhaitant séjourner dans un pays tiers avec un carnivore domestique de compagnie (chien, chat ou furet) ?

Il est conseillé :

- de veiller à ne quitter le territoire communautaire qu'avec un animal identifié, valablement vacciné contre la rage et présentant un résultat favorable au titrage ;
- d'entreprendre les démarches, auprès du vétérinaire traitant, au moins 2 mois avant le départ à l'étranger.

Des conditions supplémentaires existent pour l'introduction des animaux au Royaume-Uni, Irlande et Suède. En cas d'importation d'animaux à destination de ces pays, il convient de se rapprocher de l'Ambassade de ces pays dans le pays tiers de résidence.

Que faire devant un animal suspect de rage ?

Un animal domestique peut être suspecté de rage lorsqu'il exprime des symptômes (notamment des troubles nerveux) qui ne peuvent être rattachés de manière certaine à une autre maladie. **Le vétérinaire ou la Direction départementale de la protection des populations (DDPP ou DDCSPP) doit être consulté en cas de doute** : ils placeront cet animal sous surveillance pour voir son évolution et conduiront une enquête épidémiologique pour déterminer les risques de contamination éventuelles.

Que faire devant un animal mordeur ?

Tout animal ayant mordu ou griffé une personne, même sans être explicitement suspect de rage, est soumis à une surveillance vétérinaire pendant 15 jours pour estimer le risque de contamination. Trois visites sont obligatoires après un événement potentiellement contaminant : à 24h, à 7 jours et à 15 jours (ou 1 mois pour animaux sauvages). En cas de non présentation de l'animal, la police peut intervenir auprès du propriétaire.

Quelle est la législation sanitaire en matière de rage ?

Le ministère de l'agriculture fixe par arrêté les mesures de prophylaxie et de police sanitaire en vue de prévenir l'apparition de la rage, limiter son extension et permettre son extinction (code rural L 223-13).

Pour enrayer la propagation de la rage et s'il l'estime nécessaire, le ministère de l'agriculture peut rendre obligatoire la vaccination antirabique et réglementer la circulation, le transport et l'exposition dans les lieux publics des animaux (code rural L 223-14).

Qu'appelle-t-on « animal reconnu enragé » ?

Tout animal pour lequel un diagnostic rage a été établi par un organisme ou un laboratoire agréé soit par le Ministre chargé de l'agriculture, soit par le Ministre chargé de la santé est considéré « animal reconnu enragé ». L'article L 223-9 du code rural prévoit dans ce cas son euthanasie immédiate. Tout diagnostic ne peut être confirmé qu'après la mort de l'animal.

Qu'est-ce qu'un chien ou un chat contaminé par la rage ?

C'est un animal qui a été mordu ou griffé ou a été en contact avec un animal reconnu enragé. Toute décision concernant un animal contaminé est prise par les autorités sanitaires. Dans ce cas, à la demande du Préfet concerné, il est procédé à l'euthanasie des animaux contaminés à moins qu'il ne s'agisse d'animaux valablement vaccinés (dérogation à l'abattage).

Qu'appelle-t-on « période contaminante » ?

Il s'agit de la période au cours de laquelle on estime que l'animal reconnu enragé était contaminant et a été en contact ou a mordu ou griffé un autre animal ou une personne. Cette période doit permettre de tenir compte de la virulence pré-symptomatique de la salive chez les animaux enragés à l'origine de la contamination.

- Si l'animal reconnu enragé est un animal domestique: la période définie commence 15 jours avant l'apparition des symptômes et finit avec la mort de l'animal.
- Si l'animal reconnu enragé est un animal sauvage la période définie commence 30 jours avant l'apparition des symptômes et finit avec la mort de l'animal.

-

Quelle est la responsabilité du Maire ?

Il doit prendre toute disposition propre à empêcher la diffusion de la maladie :
et peut prescrire des mesures concernant :

- la divagation chiens et chat ; prescription de s chiens et les chats tenus en laisse et les chiens muselés, mise en fourrière des chiens et des chats errants,...
- l'abattage des animaux suspects ou présentant un danger pour les personnes ou lorsque les circonstances locales ne permettent pas la mise en œuvre effective et immédiate des mesures de surveillance.